

## Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire – CPLDS –

### Avis **d'ouverture pour l'année scolaire** 2024-2025

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est instauré par les textes cités en référence.

Ce certificat atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation.

#### Inscriptions

---

1/ Les candidats à la certification :

Cette certification qui **s'adresse aux personnels d'enseignement et d'éducation** titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée est susceptible **d'intéresser plus** particulièrement les référents décrochage scolaire et les professeurs impliqués dans les dispositifs spécifiques de lutte contre le décrochage scolaire (**plateforme d'insertion, dispositif relais, ...**).

2/ **L'accès à la** certification :

- Les candidats à **l'examen de certification** :

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les **personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public**, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres contractuels et maîtres délégués **bénéficiant d'un** contrat à durée indéterminées des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023 :

Ouverture des inscriptions.	Du 11 septembre au 11 octobre 2024 à 14h00
Déroulement de la session de formation pour les candidatures retenues	De Septembre 2024 à Avril 2025
Examen de certification	Printemps 2025

## Modalités d'inscription

---

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où ils exercent leur fonction.

Ouverture des inscriptions :

Du 11 septembre au 11 octobre 2024 à 16h00

Le dossier d'inscription peut être :

► [TELECHARGE](#) sur le site du Rectorat ; <https://www.ac-clermont.fr/cplds-125189>

Contact : [bureau.certifications@ac-clermont.fr](mailto:bureau.certifications@ac-clermont.fr)

Il doit ensuite être adressé rempli au plus tard le 11 Octobre 2024 à 16h00 :

par courrier électronique aux adresses suivantes (à 16h00 au plus tard) :  
[concours.certifications@ac-clermont.fr](mailto:concours.certifications@ac-clermont.fr)

TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION POSTÉE OU TELEVERSÉE HORS DÉLAIS SERA  
DÉCLARÉE IRRECEVABLE

Liste des pièces justificatives à fournir :

- Arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée ;
- Photocopie d'une pièce d'identité.

## Structure de l'examen

---

Il comporte deux épreuves :

- Epreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- Epreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions.

Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

## Références réglementaires

---

[Code de l'éducation](#) ;

[Décret n°2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

[Arrêté du 05 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage ;

[Arrêté du 05 mai 2017](#) relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.